

Décision n° 2018-116.

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la Commune de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 28 janvier 2008 modifiée par avenants des 18 janvier 2010, 27 janvier 2013 et 12 février 2015 ;

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 250 950 € (fiche cession jointe) à l'opération du 41-43-43 bis rue Léo Lagrange à Noisy-le-Sec.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
le 13 décembre 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT